

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 90/2024

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	24
Nombre de conseillers absents excusés	:	09
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	08
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, M. NOWICKI (jusqu'au point 1.1) M. MOREL (à partir du point 1.1), Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

**ETAIENT ABSENTS** – excusés : M. HIRSCHHORN (procuration à Mme CASCIOLA), Mme BREISTROFF (procuration à M. LISSMANN), M. COLOMBO (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), Mme NOEL (procuration à Mme BOCHET), Mme GATTO (procuration à Mme JACOB VARLET), Mme LARCHER (procuration à Mme VUILLEMIN), M. NOWICKI (procuration à partir du point 1.2 à M. MOREL), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), M. MOREL (procuration jusqu'au point 1.1 à M. NOWICKI – vote du PV), Mme GAUROIS (excusée).

**ETAIENT ABSENTS** – non excusés : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation** : 5 décembre 2024

**3.6 - FONCTION PUBLIQUE**

**Adhésion au contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2025-2028**

**Rapporteur : Mme CASCIOLA**

Le contrat Assurance Statutaire arrive à échéance au 31 décembre 2024. La commune a lancé une consultation pour ce contrat. Deux offres ont été retournées et celle du Centre de Gestion de la Moselle a été retenue.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans (date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

Le préavis de résiliation du contrat est annuel, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**CHOIX DES GARANTIES :**

- **Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Agents affiliés CNRACL – garantie optionnelle – choix des garanties et franchises		
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux
Décès	Sans franchise	0,22
Accident de service et maladie contractée en service	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	0,72
Longue maladie, maladie longue durée	Franchise 30 jours consécutifs	1,34
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Franchise 30 jours consécutifs	0,35
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique <u>sans</u> arrêt préalable	Franchise 30 jours consécutifs	2,82

- **Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. et agents contractuels de droit public affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :**

Agents affiliés IRCANTEC – garantie optionnelle		
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel pour raison thérapeutique	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,45

\*La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

L'exposé de son rapporteur entendu,

VU le Code Général de la Fonction Publique ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, modifié, pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

VU les avis du Comité Social Territorial du 21 octobre 2024 et du 25 novembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**d'ADHERER** au contrat de l'Assureur W.T.W. et du Courtier gestionnaire GENERALI VIE.

**d'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent, ainsi que la convention d'adhésion à l'assurance susvisée, du Centre de Gestion de la Moselle et les actes s'y rapportant.

**de CHARGER** le Maire ou son représentant de résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

**de PREVOIR et d'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion de la Moselle.

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry FIORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.